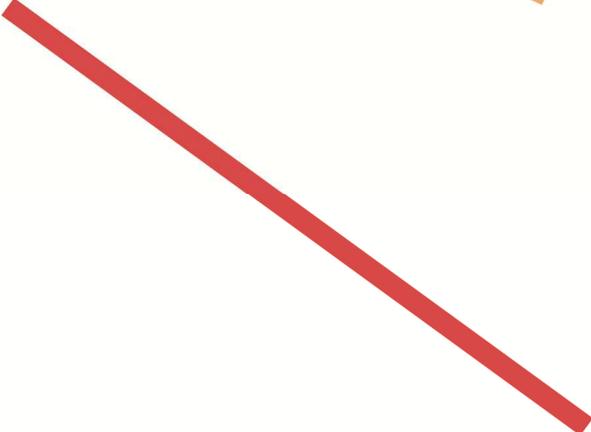


# BACCALAURÉAT

2015



CONTACT PRESSE : Yolande De Souza

*Service communication*

*Rectorat de l'académie de Poitiers*

05 16 52 63 52 / 06 61 57 68 64

communication@ac-poitiers.fr

académie  
Poitiers 



[www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr)

## Sommaire

<b>L'essentiel du baccalauréat 2015 .....</b>	<b>p 3</b>
<b>16 042 candidats, environ 4 600 correcteurs et évaluateurs .....</b>	<b>p 4</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Répartition des candidats par type de baccalauréat</li><li>- Répartition des candidats par département</li><li>- Nombre de correcteurs convoqués</li></ul>	
<b>Le calendrier des épreuves .....</b>	<b>p 5</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Baccalauréats général et technologique</li><li>- Baccalauréats professionnels industriels et tertiaires</li></ul>	
<b>Le déroulement des épreuves .....</b>	<b>p 6</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Baccalauréat général et technologique</li><li>- Baccalauréat professionnel</li></ul>	
<b>Mise en place d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.....</b>	<b>p 8</b>
<b>La publication des résultats .....</b>	<b>p 9</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dates d'affichage des résultats</li><li>- Publication des résultats dans la presse</li><li>- Les taux de réussite en Poitou-Charentes à la session 2014</li></ul>	
<b>Les bacheliers dans l'académie de Poitiers ces 10 dernières années .....</b>	<b>p 10</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution du nombre de candidats présents</li><li>- Evolution des taux de réussite global</li><li>- Evolution des taux de réussite par voie</li></ul>	
<b>Le bac de A à Z... ..</b>	<b>p 13</b>

## L'essentiel du baccalauréat 2015

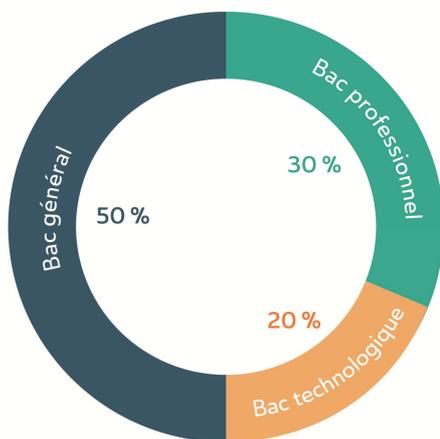
- **16 042 candidats**
  - Séries générales : **8 308** candidats
  - Séries technologiques : **3 153** candidats
  - Séries professionnelles : **4 581** candidats
- **Age du candidat le plus jeune : 15 ans**
- **Age du candidat le plus âgé : 61 ans**
- **128 centres d'examens**
- **4 600 correcteurs et évaluateurs**
- **418 candidats en situation de handicap bénéficient d'aménagements d'épreuves** : tiers-temps supplémentaires, aide d'un secrétaire et/ou assistant, installations particulières, etc.
- **263 candidats individuels**
  - Séries générales : 120 candidats
  - Séries technologiques : 53 candidats
  - Séries professionnelles : 90 candidats
- **Le 17 juin : épreuve de philosophie qui marque traditionnellement le début des épreuves**
- **Ce qui change en 2015**
  - ⇒ **Un nouveau calendrier pour les épreuves écrites** : du mercredi au mercredi
  - ⇒ **Première session pour les baccalauréats professionnels**
    - « Gestion-administration »
    - « Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons »
  - ⇒ **Nouveau dispositif « meilleurs bacheliers »** : un nouveau droit qui permet aux 10% de meilleurs bacheliers de chaque filière (technologique, générale, professionnelle) de chaque lycée d'accéder à une filière sélective de l'enseignement supérieur.

## 16 042 candidats, environ 4 600 correcteurs et évaluateurs

### ❖ Répartition des candidats par type de baccalauréat

	Effectifs		Evolution des effectifs	
	2014	2015	Nombre	%
<b>baccalauréat général</b>	8 077	<b>8 308</b>	<b>+ 231</b>	<b>+2.9%</b>
<b>baccalauréat technologique</b>	3 190	<b>3 153</b>	<b>- 37</b>	<b>-1.2%</b>
<b>baccalauréat professionnel</b>	4 821	<b>4 581</b>	<b>- 240</b>	<b>- 5 %</b>
<b>Total</b>	16 088	<b>16 042</b>	<b>- 46</b>	<b>- 0.3 %</b>

*NB : ne sont pas comptabilisés les candidats des épreuves anticipées*



Session 2014



Session 2015

### ❖ Répartition des candidats par département

Départements	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel	Total
<b>Charente</b>	1 567	539	983	<b>3089</b>
<b>Charente-Maritime</b>	2 943	1225	1 524	<b>5692</b>
<b>Deux-Sèvres</b>	1654	636	898	<b>3 188</b>
<b>Vienne</b>	2144	753	1 176	<b>4 073</b>
<b>Total</b>	<b>8 308</b>	<b>3153</b>	<b>4 581</b>	<b>16 042</b>

### ❖ Environ 4 600 correcteurs convoqués :

- Baccalauréats général et technologique : environ **3 300**
- Baccalauréat professionnel : **1 300**

## Le calendrier des épreuves

### ❖ Baccalauréats général et technologique

- **Les épreuves terminales écrites du premier groupe**

Ces épreuves ont lieu du **17 au 24 juin** et commencent traditionnellement par l'épreuve de philosophie.

- **Les épreuves anticipées de fin de classe de première**

- **19 juin** : épreuves écrites de français (séries générales et technologiques)
- **23 juin** : épreuves écrites de sciences en série L et ES
- **du 25 juin au 1<sup>er</sup> juillet inclus** : oraux de français (Bac général et technologique) et d'histoire géographie (Bac technologique)

### ❖ Baccalauréats professionnels industriels et tertiaires

Epreuves	Dates	Horaires
Epreuves de français - histoire - géographie Sous épreuve de français	<b>Mercredi 17 juin</b>	9h30 à 12h
Sous épreuve d'histoire - géographie	<b>Mercredi 17 juin</b>	14h à 16h
Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	<b>Jeudi 18 juin</b>	10h à 11h30
Epreuve de Prévention Santé Environnement	<b>Vendredi 19 juin</b>	9h30 à 11h30
Epreuves écrites professionnelles	<b>du 18 juin au 20 juin</b> (selon les spécialités)	A partir de 8h
Epreuves pratiques professionnelles	<b>Du 19 mai au 25 juin</b> (selon les spécialités)	A partir de 8h
Epreuves orales de langue vivante	<b>du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin</b>	A partir de 8h30
Epreuve de Mathématiques et Sciences Physiques et Chimiques <b>ou</b> épreuve de Mathématiques	<b>Du 15 au 16 juin</b>	A partir de 9h

## Le déroulement des épreuves

### ❖ Baccalauréat général et technologique

- **L'examen du baccalauréat comprend un premier groupe d'épreuves** (obligatoires et facultatives), à l'issue desquelles le candidat est :
  - admis s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20,
  - refusé si sa moyenne est inférieure à 8/20,
  - autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves, si sa moyenne est comprise entre 8 et 10/20.
- **Les épreuves obligatoires du premier groupe peuvent être écrites, orales ou pratiques.**

Elles recouvrent des épreuves anticipées passées en fin de première et l'ensemble des épreuves passées en fin de terminale.
- **En ce qui concerne les épreuves facultatives, seuls sont pris en compte les points au dessus de 10/20.**

Les points entrent en ligne de compte pour l'admission à l'issue des premier et second groupes d'épreuves et pour l'attribution d'une mention à l'issue du premier groupe.
- **S'il doit passer les épreuves du second groupe, également appelées « oraux de rattrapage », le candidat choisira deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites en fin de première ou de terminale. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. Seule la meilleure note du premier ou du second groupe est prise en compte.**

### ❖ Baccalauréat professionnel

- **Qui peut se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel ?**
  - les candidats qui ont suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage ou la formation professionnelle continue ;
  - les candidats ayant accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme auquel ils postulent.
- **Deux formes d'examen possibles selon l'origine des candidats :**
  - les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage présentent **obligatoirement** l'examen **sous sa forme globale**, c'est-à-dire qu'ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation. Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 ;
  - les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils le souhaitent, choisir la **forme progressive** de l'examen. Ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme. Le diplôme est délivré au candidat qui, après avoir présenté l'ensemble des unités du diplôme, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

- **Si les candidats ont obtenu une moyenne générale comprise en 8 et 9,9 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle, ils doivent passer l'épreuve de contrôle :**
  - elle consiste en deux interrogations, d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de mathématiques et de sciences-physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et d'histoire géographie.
  - l'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.
  - à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant obtenu une **note finale au moins égale à 10 sur 20** sont **déclarés admis**, après délibération du jury. Cette note est la moyenne entre la note de l'épreuve « oral de contrôle » et la note moyenne obtenue aux épreuves du « 1<sup>er</sup> groupe ».
- **Epreuves ponctuelles et contrôle en cours de formation**

L'examen est constitué de sept épreuves obligatoires. Une épreuve est composée d'une ou plusieurs unités.

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats :

- ***une combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation pour :***
  - les candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat ;
  - les candidats en formation professionnelle continue scolarisés dans un établissement public ; les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis habilité.
- ***des épreuves uniquement ponctuelles pour tous les autres candidats dont, notamment, les élèves de l'enseignement à distance.***

**A noter :** les candidats préparant le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans **un établissement public habilité** peuvent être évalués pour l'ensemble des épreuves par contrôle en cours de formation.

## Mise en place d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap

**418 candidats** aux baccalauréats général, technologique et professionnel présentant un handicap bénéficient d'aménagements des conditions de passation des épreuves. Ils ont constitué **un dossier auprès d'un médecin** désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes de chaque département. Au regard de leur dossier médical confidentiel, le médecin émet un avis qu'il transmet au recteur de l'académie. Dans le respect de la réglementation de l'examen, la décision d'aménagements d'épreuves tient compte de **la cohérence entre les mesures particulières demandées et les conditions de déroulement de la scolarité du candidat**, notamment les aménagements dont il a pu bénéficier dans le cadre des processus courants d'évaluation.

Nombre de candidats reconnus handicapés et bénéficiant d'aménagements d'épreuves	
Baccalauréat général (BG)	180
Baccalauréat technologique (BTN)	96
Baccalauréat professionnel (BCP)	142
<b>Total</b>	<b>418</b>

Aménagements les plus souvent mis en place	BG	BTN	BCP	Total
tiers temps	335	217	140	<b>692</b>
étalement des épreuves	5	2	0	<b>7</b>
conservation notes sur 5 ans	13	3	sans objet	<b>16</b>
épreuve adaptée ou dispense d'épreuve	47	8	4	<b>59</b>
locaux, accessibilité	32	9	5	<b>46</b>
adaptation sujets	20	9	12	<b>41</b>
secrétariat et/ou assistance	27	9	27	<b>63</b>
ordinateur + matériel adapté	39	15	12	<b>66</b>

**NB** : un candidat peut bénéficier de plusieurs types d'aménagements ; par ailleurs plusieurs types de tiers temps peuvent être mis en œuvre : pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques, pour des temps de préparation etc.

### ZOOM SUR : le rôle du secrétaire et de l'assistant

Le rôle du secrétaire, pendant les épreuves écrites, se limite strictement à :

- l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires ;
- et/ou la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat.

Toute autre forme d'intervention relève de l'assistance, dont la nature et l'objet sont expressément définis et autorisés dans la décision d'aménagement.

## La publication des résultats

### ❖ Dates d'affichage des résultats

Les résultats du 1<sup>er</sup> groupe seront affichés dans tous les centres d'épreuves écrites **le 7 juillet à partir de 8h pour les baccalauréats généraux et technologiques**. Pour le baccalauréat professionnel, les résultats seront affichés dans les centres de délibération.

Les résultats du **second groupe** seront affichés chaque soir les **9 et 10 juillet** pour les baccalauréats **général et technologique**. Ils seront affichés pour le **baccalauréat professionnel le 9 juillet à partir de 15h00**.

Les résultats seront consultables gratuitement à partir de 9h à l'adresse : <http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet>. Toutefois, pour les baccalauréats général et technologique, **il est impératif que les candidats aillent chercher leur relevé de notes le jour de l'affichage**.

Résultats disponibles dès publication à l'adresse suivante :  
<http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet>

### ❖ Publication des résultats dans la presse

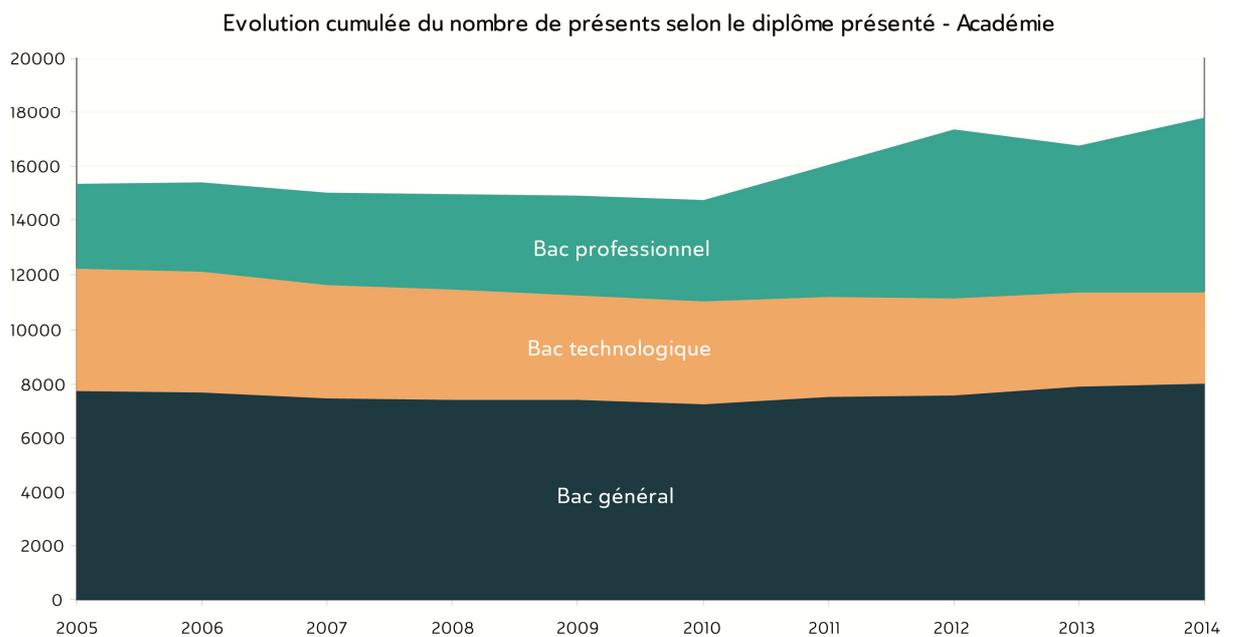
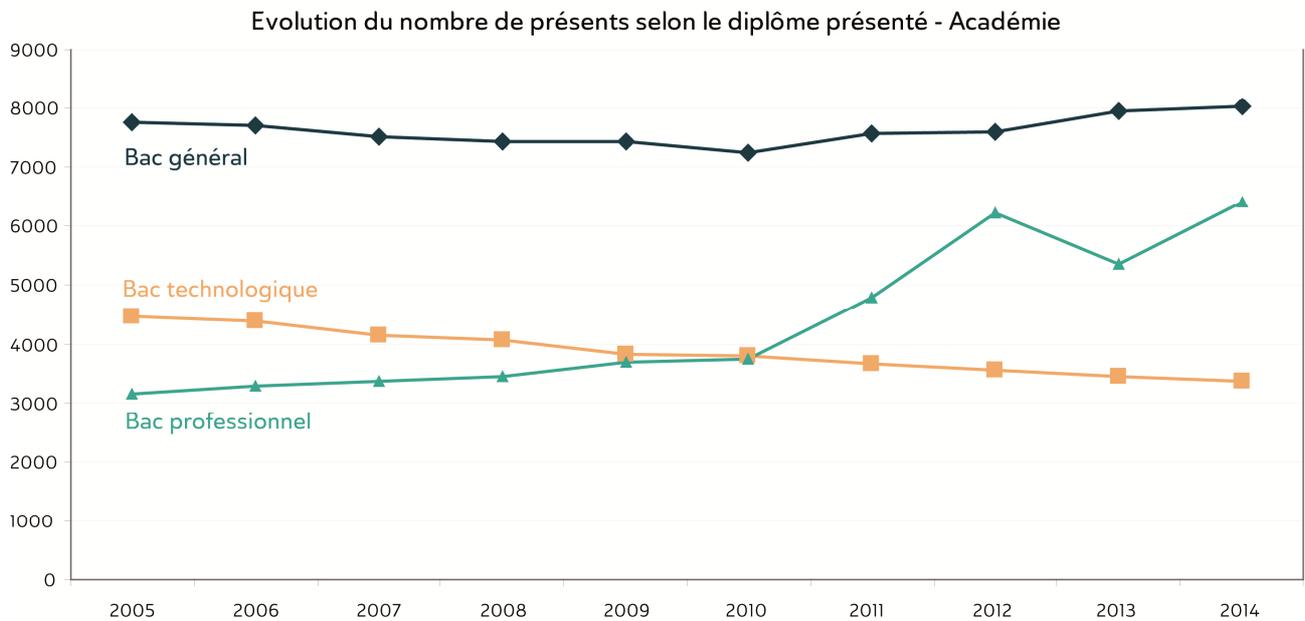
Conformément à la loi informatique et libertés du 10 janvier 1978, la communication des résultats aux examens à la presse sera effectuée par le rectorat pour les seuls candidats qui ont donné expressément leur accord lors de l'inscription.

### ❖ Les taux de réussite dans l'académie à la session 2014

- **Taux de réussite global au baccalauréat**
  - Académie de Poitiers : **89 %**
  - National : **88 %**
- **Taux de réussite par voie**
  - Baccalauréat général : **91.9 %** (national : 90.9 %)
  - Baccalauréat technologique : **93.1 %** (national : 90.7 %)
  - Baccalauréat général et technologique : **92.3 %** (national : 90.9 %)
  - Baccalauréat professionnel : **83.1 %** (national : 82.1 %)

# Les bacheliers dans l'académie de Poitiers ces 10 dernières années

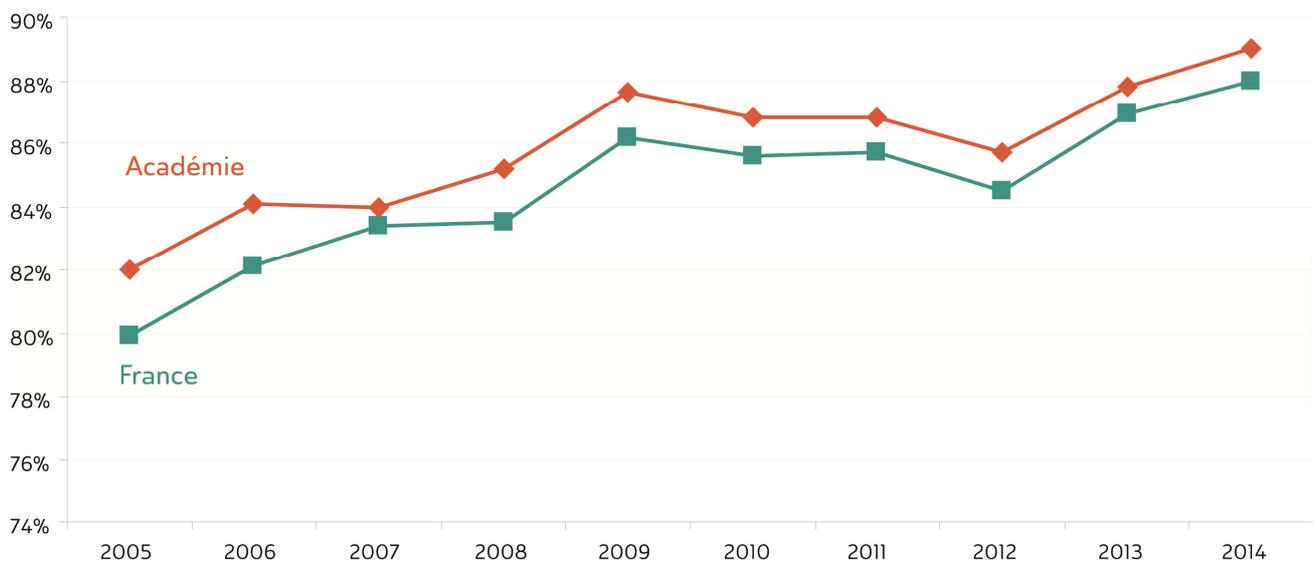
## ❖ Evolution du nombre de candidats présents aux épreuves



### ❖ Evolution du taux de réussite global

	Académie de Poitiers	France
2005	82.0%	79.9%
2006	84.1%	82.1%
2007	84.0%	83.4%
2008	85.2%	83.5%
2009	87.6%	86.2%
2010	86.8%	85.6%
2011	86.8%	85.7%
2012	85.7%	84.5%
2013	87.8%	86.9%
2014	89.0%	88.0%

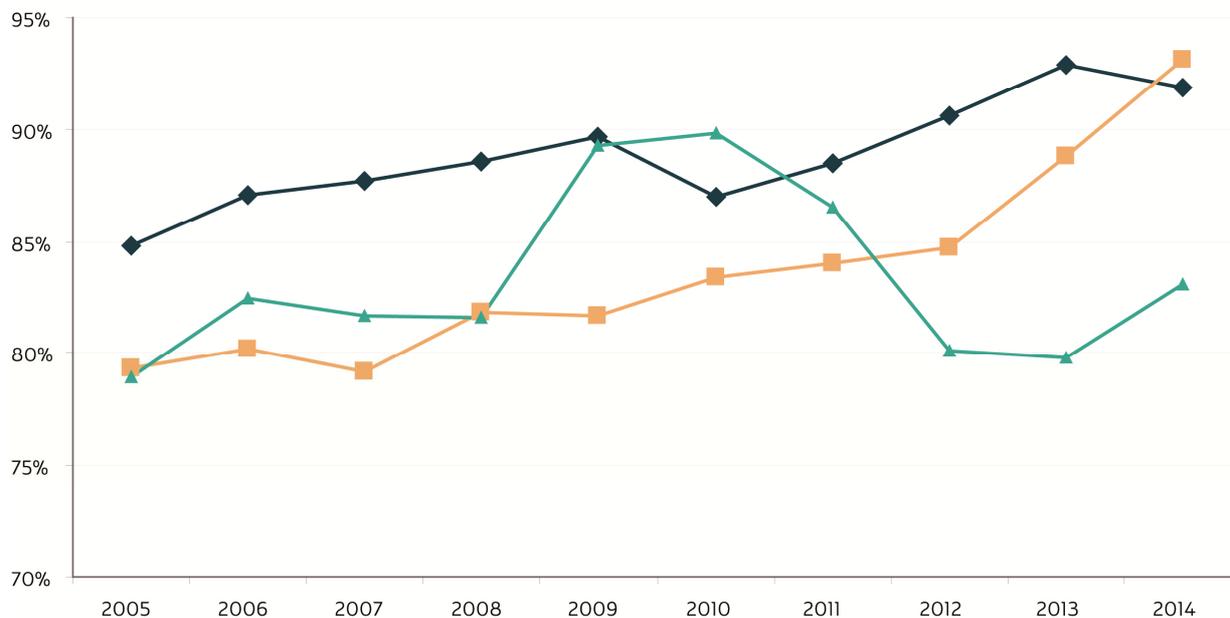
Evolution du taux de réussite global au baccalauréat - Académie et France



### ❖ Évolution des taux de réussite par voie

	Baccalauréat général		Baccalauréat technologique		Baccalauréat professionnel	
	Académie de Poitiers	France	Académie de Poitiers	France	Académie de Poitiers	France
2005	<b>84.8%</b>	84.1%	<b>79.3%</b>	76.2%	<b>78.9%</b>	74.7%
2006	<b>87.1%</b>	86.6%	<b>80.2%</b>	77.3%	<b>82.5%</b>	77.3%
2007	<b>87.7%</b>	87.7%	<b>79.2%</b>	79.3%	<b>81.7%</b>	78.5%
2008	<b>88.6%</b>	87.9%	<b>81.8%</b>	80.3%	<b>81.6%</b>	77.0%
2009	<b>89.7%</b>	88.9%	<b>81.7%</b>	79.8%	<b>89.3%</b>	87.3%
2010	<b>87.0%</b>	87.3%	<b>83.4%</b>	81.6%	<b>89.8%</b>	86.5%
2011	<b>88.5%</b>	88.3%	<b>84.0%</b>	82.3%	<b>86.5%</b>	84.0%
2012	<b>90.6%</b>	89.6%	<b>84.7%</b>	83.2%	<b>80.1%</b>	78.4%
2013	<b>92.9%</b>	92.0%	<b>88.8%</b>	86.4%	<b>79.8%</b>	78.9%
2014	<b>91.9%</b>	90.9%	<b>93.1%</b>	90.7%	<b>83.1%</b>	82.1%

Evolution du taux de réussite au baccalauréat selon le diplôme préparé - Académie



## Le Bac de A à Z

### Absence et session de remplacement

#### ▪ **Baccalauréat général et technologique**

Toute absence non justifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro, **mais cette note n'est pas éliminatoire**.

#### ▪ **Baccalauréat professionnel**

En cas d'absence non justifiée, le diplôme ne peut être délivré. L'absence justifiée donne lieu à l'attribution de la note zéro, note non éliminatoire, et le diplôme peut être délivré.

En cas de force majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter à la session de septembre, après avoir prévenu le centre d'examen et à condition de justifier valablement l'empêchement. **Il doit adresser une demande officielle au recteur** – Division des examens et concours (DEC), 22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625 - 86022 Poitiers Cedex, en joignant les pièces nécessaires (certificat médical, convocation en juin, etc).

Un candidat autorisé à subir ses épreuves à la session de remplacement passera obligatoirement la totalité des épreuves en septembre, sauf dispositions réglementaires particulières. Pour le baccalauréat professionnel, le candidat ne passe que les épreuves auxquelles il a été absent.

**Certificat de fin d'études** : si le candidat a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne au moins égale à 8, un certificat de fin d'études secondaires (CFES) ou un certificat de fin d'études technologiques secondaires (CFETS) lui sera délivré par le recteur.

Pour le baccalauréat professionnel, un Certificat de fin d'études professionnelles secondaires (CFEPS) est délivré dans les mêmes conditions.

### Conservation des notes

▪ **du baccalauréat général et du baccalauréat technologique** : le candidat qui, après son échec au baccalauréat général ou technologique, se représente à l'examen, peut conserver, pendant cinq ans, les notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolaire et dans la même série.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux candidats handicapés ou atteints de maladie grave, qu'ils soient scolarisés ou candidats individuels, sans condition de moyenne.

Les notes obtenues aux épreuves anticipées peuvent être prises en compte pour les deux sessions terminales qui suivent immédiatement leur obtention.

▪ **du baccalauréat professionnel** : tous les candidats au baccalauréat professionnel, quel que soit leur statut, qui ont échoué à l'examen, **conservent, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice de leurs notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités**.

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la totalité des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, **s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive**, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, **des notes supérieures à 10 sur 20** obtenues aux unités.

## Coût du baccalauréat

**On estime le coût du bac à 81,40€ par candidat présent à la session 2014**

Ces dépenses recouvrent :

- l'indemnisation des frais de déplacement des intervenants (indemnités kilométriques, frais d'hébergement, repas, etc.)
- la rémunération des membres du jury (indemnités jurys, vacations, indemnités de chef de centre, surveillance, etc.)
- les frais d'organisation (impression de sujets, location de salles, matière d'œuvre, expédition et transport, etc.).

**Convocation et pièce d'identité** : le candidat doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité **avec photographie** : carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire. Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation une quinzaine de jours avant le bac, il doit appeler la division des examens du rectorat au 05 16 52 64 00.

## Elaboration des sujets : un processus d'une année

- **Mai** : l'élaboration des sujets est répartie entre les académies par le ministère
- **Juin** : des commissions d'élaboration des sujets sont mises en place sous la responsabilité d'un inspecteur général de l'éducation nationale
- **Décembre** : chaque sujet est soumis à des « professeurs d'essai » pour être vérifié
- **Janvier** : les sujets peuvent éventuellement être modifiés
- **Février** : le recteur procède au choix définitif des sujets et leur affectation
- **Mars** : les sujets sont envoyés aux académies pour impression et stockage dans des locaux sécurisés
- **Juin** : les sujets sont acheminés vers les centres d'examens pour le passage des épreuves

**Fraude** : en cas de fraude, des sanctions disciplinaires s'appliquent, comme l'interdiction de passer le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. En cas de substitution de personne, l'expulsion de la salle d'examen est immédiate et des sanctions pénales, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, sont alors appliquées.

Conformément à l'article D. 334-32 du décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2013-469 du 5 juin 2013 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées par la commission de discipline du baccalauréat sont :

1° Le blâme ;

2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;

4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

5° Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.

6° Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La décision d'annulation de la session d'examen du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique prononcée par la commission de discipline à l'encontre d'un candidat fraudeur s'applique également aux épreuves anticipées, car les épreuves anticipées font partie de la session au cours de laquelle sont subies les épreuves terminales (article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique).

**Mentions** : si le candidat obtient

- entre 10 et 12 : il est admis sans mention ;
- entre 12 et 14 : il obtient la mention « assez bien » ;
- entre 14 et 16 : il obtient la mention « bien » ;
- plus de 16 : il obtient la mention « très bien ».

**Passer un deuxième baccalauréat** : Une personne déjà titulaire du baccalauréat peut se porter à nouveau candidate. Pour connaître les modalités afférentes à toute nouvelle inscription, il est souhaitable de contacter la division des examens du rectorat – bureau du baccalauréat.

**Recours** : **aucun recours n'est recevable** contre les décisions prises par le jury qui est souverain. C'est la garantie de son indépendance. Toutefois, le constat d'une erreur matérielle vérifiée entraîne rectification (transcription erronée d'une note, par exemple).

**Retard à l'examen** : **aucun candidat n'est admis dans la salle de composition après l'ouverture de l'enveloppe** contenant les sujets. De même, aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

**Retrait du diplôme** : les diplômes du baccalauréat sont édités après la session de septembre. Ils sont envoyés dans les lycées d'origine des candidats après les vacances scolaires d'automne. Les diplômes non retirés sont retournés au rectorat à l'issue d'une période d'environ 1 an. Pour retirer leur diplôme, les candidats reçus doivent se présenter en personne, munis d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité, ils peuvent soit établir une procuration à un tiers pour que celui-ci vienne chercher leur diplôme, soit le demander par courrier, en s'acquittant des frais correspondant à un envoi en recommandé avec accusé de réception jusqu'aux vacances de printemps.

*Et pour en savoir plus...*

Consultez le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid143/le-baccalaureat.html>